

29/12/2020

DECISION DU

10/03/2020

N° E20000008 /06

Vu le Commissaire - Enquêteur
CAMMAS Henri

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL
ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 09/03/2020, la lettre par laquelle M. le Préfet des Alpes-Maritimes demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Enquête publique relative à l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondations (PPR) sur la commune de Pégomas. ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2020 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Henri CAMMAS est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet des Alpes-Maritimes, au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire et à Monsieur Henri CAMMAS.

Copie sera adressée au Maire de Pégomas.

Fait à Nice, le 10/03/2020

Pour expédition conforme
et le greffier en chef,

C. BERTOLOTTI

La Présidente,

Pascale Rousselle